



Market Advisory Council

## **PROGRAMME DE TRAVAIL DU MAC (CONSEIL CONSULTATIF POUR LES MARCHÉS)**

**Période : 01/10/2025 au 30/09/2026 (Année 10)**

### **Contexte**

Conformément à l'article 43, paragraphe 2, point b), du règlement relatif à la Politique Commune de la Pêche, le Conseil Consultatif pour les Marchés (MAC, Market Advisory Council) a été créé afin de favoriser une représentation équilibrée de toutes les parties prenantes et de contribuer à la réalisation des objectifs de la politique dans le domaine du marché européen des produits de la pêche et de l'aquaculture. Le MAC a été fondé en 2016 sous la forme juridique d'une organisation à but non lucratif basée à Bruxelles et cofinancée par la Commission européenne.

L'Assemblée générale du MAC est composée de 73 organisations européennes, nationales et locales provenant de 13 États membres (Belgique, Croatie, Danemark, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Espagne, Suède), représentant l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs de pêche, aquaculteurs, criées, transformateurs, négociants, fournisseurs, détaillants, syndicats) et d'autres groupes d'intérêts (ONG environnementales et de développement, groupes de consommateurs). Le Comité Exécutif du MAC est actuellement composé de 21 membres répartis de la manière suivante :

<b>Chaîne d'approvisionnement et de valeur (60%)</b>	
Producteurs primaires (pêche)	
	EAPO
	Europêche
	COPA-COGECA
	Killybegs Fishermen's Organisation
	Les Pêcheurs de Bretagne
Producteurs primaires (aquaculture)	
	EMPA
	FEAP
Transformateurs, négociants, fournisseurs et détaillants	
	AIPCE
	CEP
	European Fishmeal
	EuroCommerce
	FEDEPESCA
	CONXEMAR
	ANFACO-CECOPECA
Travailleurs (syndicats)	
	ETF
<b>Autres groupes d'intérêts (40%)</b>	
	MSC
	Oceana
	WWF
	ClientEarth
	EJF
	Good Fish

Conformément à l'article 7 bis du règlement délégué (UE) 2015/242 de la Commission, le MAC s'est soumis à un examen des performances indépendant, qui a donné lieu à l'adoption d'un rapport en mars 2022<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <https://marketac.eu/performance-review-2019-2022/>

## Mission et objectifs du MAC

### PRIORITÉS DE TRAVAIL DU MAC

#### Priorités de travail prioritaires à long terme et à court terme (au moins 3 priorités)

##### 1) Politique Commune de la Pêche et Organisation Commune des Marchés

En 2024, la Commission européenne a lancé un processus de consultation sur l'évaluation du Règlement relatif à la Politique Commune de la Pêche (PCP)<sup>2</sup>. L'évaluation porte sur cinq critères clés (efficacité, efficience, pertinence, cohérence et valeur ajoutée) afin de déterminer dans quelle mesure le règlement répond à ses objectifs ainsi qu'aux besoins existants et émergents. L'Organisation Commune des Marchés (OCM), en tant qu'un des piliers de la PCP, fait partie de l'évaluation. L'évaluation porte sur la manière dont le règlement relatif à l'OCM a contribué à la réalisation des objectifs de la PCP. Pour étayer cette analyse, la DG MARE a commandé une étude externe sur les Organisations de Producteurs et en matière d'information aux consommateurs.

Dans le cadre du Programme de Travail de l'année 9 (2024-2025), le MAC s'est engagé à fournir des avis sur l'évaluation du Règlement relatif à la PCP, y compris sur les éléments de l'OCM. Auparavant, le MAC a adopté des avis sur le fonctionnement de la PCP<sup>3</sup> et un sur le fonctionnement de l'OCM<sup>4</sup> afin d'aider la Commission à élaborer les rapports de mise en œuvre correspondants.

##### 2) Pacte européen pour l'océan

En 2025, la Commission européenne a publié une communication intitulée « Le Pacte européen pour l'Océan »<sup>5</sup>, dont l'objectif est de mettre en place une stratégie globale visant à mieux protéger l'océan, à promouvoir une économie bleue prospère et à soutenir le bien-être des personnes vivant dans les zones côtières. Le Pacte rassemble les politiques océaniques de l'UE dans un cadre de référence unique, en s'attaquant aux menaces importantes qui pèsent sur l'océan, les communautés côtières, les îles et les régions ultrapériphériques.

La communication prévoit diverses initiatives présentant un intérêt pour le MAC, telles que la création d'un comité pour l'Océan de haut niveau chargé du suivi et de la mise en œuvre du Pacte, l'évaluation du règlement OCM afin de déterminer l'efficacité des règles actuelles en matière d'étiquetage, une campagne à l'échelle de l'UE sur les avantages et la valeur ajoutée des aliments d'origine aquatique produits dans l'UE et durables, des conditions de concurrence équitables pour les pêcheurs européens, l'évaluation et la révision éventuelle du règlement sur la PCP, l'amélioration de la durabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture importés dans le cadre du régime des contingents tarifaires autonomes (CTA), la ratification et la mise en œuvre intégrale de l'accord sur les subventions à la pêche de l'Organisation mondiale du commerce, la lutte contre les « pavillons de complaisance », la tolérance zéro à l'égard de la pêche INN (illégale, non déclarée et non réglementée), la numérisation du système informatique CATCH, et une nouvelle approche stratégique de l'action extérieure dans le domaine de la pêche.

##### 3) Compétitivité : simplification et réduction de la charge administrative

Dans le cadre de la boussole pour la compétitivité de l'UE<sup>6</sup>, la Commission a fait de la simplification une priorité, en particulier un effort systématique pour rendre les procédures d'accès aux fonds de l'UE et d'obtention des décisions administratives de l'UE plus simples, plus rapides et plus légères. La boussole fixe comme objectif de réduire la charge administrative d'au moins 25 % pour les entreprises et d'au moins 35 % pour les PME. Ces efforts

<sup>2</sup> [https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/14203-Common-fisheries-policy-evaluation\\_en](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/14203-Common-fisheries-policy-evaluation_en)

<sup>3</sup> <https://marketac.eu/advice-on-the-functioning-of-the-cfp/>

<sup>4</sup> <https://marketac.eu/2022-report-on-the-functioning-of-the-common-market-organisation-cmo/>

<sup>5</sup> [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=comnat:COM\\_2025\\_0281\\_FIN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=comnat:COM_2025_0281_FIN)

<sup>6</sup> [https://commission.europa.eu/topics/eu-competitiveness/competitiveness-compass\\_en](https://commission.europa.eu/topics/eu-competitiveness/competitiveness-compass_en)

sont également détaillés dans la communication de la Commission sur la mise en œuvre et la simplification « Une Europe plus simple et plus rapide »<sup>7</sup>.

#### 4) Accords commerciaux et instruments de politique commerciale

Le marché de l'UE dépend fortement des importations pour répondre à la demande des consommateurs. Dans le cadre de son travail visant à améliorer la compréhension des tendances de la consommation et de l'évolution des prix, le MAC continuera à suivre et à donner des avis sur les opportunités offensives et défensives liées aux diverses négociations en cours entre l'UE et les pays tiers sur d'éventuels nouveaux accords de libre-échange. Le marché de l'UE n'est pas seulement affecté par les accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux, mais aussi par d'autres instruments politiques tels que le système de préférences généralisées (SPG, Tout sauf les armes, SPG+) et le règlement sur les contingents tarifaires autonomes.

Le MAC continuera à suivre les initiatives de la Commission visant à améliorer la durabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture importés dans le cadre du régime des contingents tarifaires autonomes<sup>8</sup>.

#### 5) Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

L'UE est pionnière dans la lutte mondiale contre la pêche INN et la Commission a pris les devants en promouvant une approche de « tolérance zéro ». Le Règlement INN de l'UE a établi un système à l'échelle de l'UE pour prévenir, décourager et éliminer l'importation de produits de la pêche INN sur le marché de l'UE et encourage les réformes dans les pays tiers grâce à son « système de cartons ». Les services de la Commission ont régulièrement informé le MAC de la coopération avec les pays tiers et des évaluations correspondantes visant à promouvoir les réformes. Comme les années précédentes, le MAC continuera à fournir des avis à la Commission européenne sur une base ad hoc dès lors que des cas significatifs d'entrée de produits issus de la pêche INN sur le marché de l'UE sont connus ou que des actions sont menées dans le cadre du « système de cartons »<sup>9</sup>.

#### 6) Travail forcé

Le travail forcé et d'autres violations des droits de l'Homme sont susceptibles d'être présents à bord des navires de pêche et tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Dans le passé, le MAC a fourni un avis concernant le travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement mondiale des produits de la pêche et de l'aquaculture<sup>10</sup>. Le MAC continuera à fournir des avis sur cette question, sur une base ad hoc. Le MAC gardera à l'esprit que les cas de travail forcé peuvent être liés à la pêche INN. Par conséquent, le cas échéant, ces questions pourront être abordées conjointement.

#### 7) Observatoire Européen des Marchés des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (EUMOFA)

En tant qu'outil de connaissance du marché de la Commission européenne, l'EUMOFA permet d'améliorer la connaissance du marché, d'analyser la dynamique du marché de l'UE et de contribuer à la prise de décisions commerciales et politiques mieux informées. Les informations ex post fournies par l'EUMOFA sur les volumes, les valeurs et les prix des produits de la pêche et de l'aquaculture, y compris les importations et les exportations, sont très appréciées par les membres du MAC. Parmi ces informations, le rapport annuel intitulé « Le marché européen du poisson » revêt une importance particulière et le MAC entend maintenir l'échange de points de vue annuel sur ce rapport.

---

<sup>7</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex:52025DC0047>

<sup>8</sup> <https://marketac.eu/integration-of-sustainability-criteria-under-the-regime-of-autonomous-tariff-quotas-for-certain-fishery-products/>

<sup>9</sup> Par exemple, <https://marketac.eu/illegal-unreported-and-unregulated-fishing-in-the-outermost-regions-of-the-european-union/>

<sup>10</sup> Par exemple, <https://marketac.eu/forced-labour/>

Conformément aux pratiques antérieures<sup>11</sup>, le MAC continuera à formuler des suggestions pour le programme de travail annuel de l'EUMOFA, notamment en ce qui concerne les profils d'espèces, les analyses thématiques, les analyses de la structure des prix et les « EUMOFA Talks » (entretiens de l'EUMOFA).

#### 8) Comité Scientifique, Technique et Économique de la Pêche (CSTEP)

Le MAC a instauré une collaboration avec le CSTEP, qui est particulièrement axée sur le rapport économique annuel de la flotte de pêche de l'UE, le rapport économique du secteur de l'aquaculture de l'UE et le rapport économique du secteur de la transformation des produits de la pêche de l'UE. La pratique comprend des présentations et des échanges de points de vue sur les rapports mentionnés. Le MAC s'efforcera également d'assurer une représentation, en tant qu'observateurs, aux réunions du Groupe de Travail d'Experts du CSTEP. Le cas échéant, le MAC fournira également des retours au sujet des rapports, encouragera la soumission de données supplémentaires par les membres et suggérera des thèmes d'analyse spécifiques, tels que les espèces, les segments de la flotte et les zones géographiques qui devraient être examinés par le CSTEP, ainsi que des données plus détaillées sur l'aquaculture et la transformation<sup>12</sup>.

#### 9) Règlement relatif au Contrôle des Pêches

Après cinq années de négociations sur la révision du règlement relatif au système de contrôle des pêches de l'UE, le règlement relatif au Contrôle des Pêches révisé a été publié le 20 décembre 2023, et ses dispositions entreront progressivement en vigueur entre le 10 janvier 2024 et le 10 janvier 2029. Du point de vue du marché, plusieurs dispositions du règlement révisé sont tout à fait pertinentes pour l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, en particulier en ce qui concerne la traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture et le nouvel outil informatique CATCH. La relation entre ces dispositions et le règlement OCM, notamment en ce qui concerne l'étiquetage et l'information aux consommateurs, est également particulièrement pertinente.

Au cours de la huitième année opérationnelle, le MAC a adopté un avis sur les Termes de Référence de l'étude sur les systèmes et procédures de traçabilité réalisables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture préparés et conservés<sup>13</sup>. Au cours de la neuvième année opérationnelle, le MAC a adopté un avis sur le projet d'Acte Délégué relatif à des règles supplémentaires en matière de traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture frais et congelés et de marquage des lots.

Le MAC continuera à assister la Commission dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions du Règlement relatif au Contrôle des Pêches, en particulier le développement de l'étude sur les systèmes de traçabilité réalisables, l'adoption des règles déléguées, et l'entrée en vigueur du système de certificat de capture numérique (système informatique CATCH).

### **Priorités de travail identifiées pour chaque Groupe de Travail et Groupe de Discussion (si disponibles)**

Groupe de Travail 1 (Production de l'UE) :

- Organisation Commune des Marchés (plans de production et de commercialisation, organisations de producteurs et interprofessionnelles, planification, stabilisation des marchés)
- Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture
- Cadre des normes de commercialisation
- Incidence du Règlement relatif au Contrôle des Pêches sur la production de l'UE

---

<sup>11</sup> <https://marketac.eu/suggestions-for-eumofa-work-programme-2024/>

<sup>12</sup> Voir par exemple, <https://marketac.eu/stecfs-annual-economic-report-on-the-eu-fishing-fleet-2025/>, <https://marketac.eu/inclusion-of-indicators-of-economic-sustainability-in-the-stecfs-eu-aquaculture-sector-report/>, <https://marketac.eu/stecfs-economic-report-on-the-fish-processing-industry-2021/>

<sup>13</sup> <https://marketac.eu/terms-of-reference-of-the-study-on-feasible-traceability-systems-and-procedures-for-prepared-and-preserved-fishery-and-aquaculture-products/>

- Obligation de Débarquement (utilisations possibles, débouchés, effets sur les prix, aspects socio-économiques, infrastructure et coopération tout au long de la chaîne d'approvisionnement)
- Programme de travail de l'EUMOFA (profils d'espèces, études de cas, conférences)
- Viabilité économique de la flotte et du secteur de l'aquaculture (collaboration avec le CSTEP)
- Critères de durabilité pour les produits de la pêche et de l'aquaculture

**Groupe de Travail 2 (Marchés de l'UE) :**

- Approvisionnement (état annuel et tendances)
- Commerce avec les pays tiers (code des douanes communautaire, système de préférences généralisées, accords de libre-échange, accords de partenariat économique, Organisation mondiale du commerce)
- Importations et tarifs (suspensions tarifaires, contingents tarifaires)
- Évolution des prix "de la mer à la table"
- Tendances du marché et comportement des consommateurs (approvisionnement et transformation responsables)
- Interdiction de l'entrée sur le marché européen des produits issus de la pêche INN, lutte contre le travail forcé, devoir de vigilance
- Incidence du Règlement relatif au Contrôle des Pêches sur le marché de l'UE (traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement/transmission d'informations aux consommateurs)
- Performance économique du secteur de la transformation du poisson et des produits de la mer de l'UE (collaboration avec le CSTEP)

**Groupe de Travail 3 (Contrôles et problèmes sanitaires de l'UE, règles relatives aux consommateurs) :**

- Information aux consommateurs et étiquetage (règlements FIC et OCM)
- Information volontaire, y compris les programmes de certification
- Questions d'hygiène et de santé
- Pollution plastique et marine
- Justification et communication des allégations environnementales explicites
- Règles relatives aux catégories de produits de l'empreinte environnementale des produits dans le cas des produits de la mer

**Autres sujets d'intérêt possibles :**

- Pacte européen pour les océans
- Compétitivité (simplification et réduction de la charge administrative)
- Vision pour la pêche et l'aquaculture à l'horizon 2040
- Stratégie d'action extérieure de l'UE dans le domaine de la pêche
- Transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE
- Indicateurs pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, portant sur la durabilité environnementale, sociale et économique

**Recommandations prévues pour l'année 10 :**

N°	Problème/sujet	Lien avec la PCP	GT/GD à l'origine de la recommandation	Date d'adoption prévue (si disponible)
1	Stratégie pour l'action extérieure de l'UE dans le domaine de la pêche	Article 2.5.g)	GT2	Novembre 2025

	(chaînes de valeur et commerce durables, lutte contre la pêche INN, dimension de marché des APPD).			
2	Rapport économique annuel 2026 sur la flotte de pêche de l'UE (Termes de Référence).	Article 2.5.c)	GT1	Janvier 2026
3	Aspects liés au marché du Règlement relatif au Contrôle des Pêches révisé (traçabilité, marquage des lots, certificats de capture)	Article 2.5.g)	GT2	Mai 2026
4	Programme de Travail de l'EUMOFA, y compris des suggestions d'études de cas et de discussions	Article 2.5.g)	GT1	Mai 2026
5	Comité de la Pêche de la FAO (mandat de l'UE)	Article 2.5.c)	GT2	Mai 2026
6	Rapport de la Commission sur l'évaluation du règlement relatif à la Politique Commune de la Pêche, y compris le règlement relatif à l'Organisation Commune des Marchés	Article 2.5.g)	GT1, GT2, GT3	Juillet 2026
7	Compétitivité : simplification et réduction de la charge administrative	Article 2.5.c)	GT1, GT2, GT3	Septembre 2026
8	Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et le travail forcé, devoir de vigilance	Article 2.5.g)	GT2	Septembre 2026
9	Commerce (par exemple, ALE, CTA, SPG)	Article 2.5.e)	GT2	Septembre 2026
10	Rapport économique sur le secteur de la transformation de l'UE	Article 2.5.c)	GT2	Septembre 2026

### Participation prévue aux consultations publiques de la Commission

Thème/sujet	Lien avec la PCP	Date limite pour l'enquête de l'UE (si disponible)	Date d'adoption prévue (si disponible)

Planification des réunions du MAC

**PLANIFICATION DES RÉUNIONS DU MAC (du 01/10/2025 au 30/09/2026)**

N°	Date (pour les 6 premiers mois, veuillez fournir des dates précises)	Thèmes / Objet de la réunion	Type de réunion (physique / planifiée / hybride)	Participation de la Commission européenne requise (oui/non)	Si la participation de la Commission est requise, problèmes spécifiques à traiter	Priorité pour la participation de la Commission (de 1 à 4) (1 = priorité absolue)
1	Novembre 2025	- Rapport économique annuel sur la flotte de pêche de l'UE	Groupe de Travail 1 En ligne (Zoom)	Oui	- Présentation du rapport économique annuel sur la flotte de pêche de l'UE	2
2	Novembre 2025	- Stratégie d'action extérieure de l'UE dans le domaine de la pêche - Commerce	Groupe de Travail 2 En ligne (Zoom)	Non		
3	Novembre 2025	- Pacte européen pour l'Océan	Groupe de Travail 3 En ligne (Zoom)	Oui	- Mise à jour sur les initiatives du Pacte européen pour l'Océan	2
4	Novembre 2025	- Compétitivité - Adoption d'avis	Comité Exécutif En ligne (Zoom)	Oui	- Présentation de la boussole pour la compétitivité et communication sur la simplification	2
5	Janvier 2026	- Rapport économique annuel sur la flotte de pêche de l'UE	Groupe de Travail 1 Physique (Oostende)	Non		
6	Janvier 2026	- Rapport de l'EUMOFA sur le marché européen du poisson - Commerce - Étude de l'AIPCE sur les poissons	Groupe de Travail 2 Physique (Oostende)	Oui	- Présentation du marché européen du poisson de l'EUMOFA - Mise à jour sur les avancées en matière de commerce	2
7	Janvier 2026	- Information aux consommateurs	Groupe de Travail 3 Physique (Oostende)	Non		

8	Janvier 2026	- Approbation officielle du programme de travail et du budget - Nomination des postes du comité exécutif et de la présidence (2026-2029)	Assemblée Générale Physique (Oostende)	Non		
9	Janvier 2026	- Adoption d'avis	Comité Exécutif Physique (Bruxelles)	Non		
10	Mars 2026	- Programme de Travail de l'EUMOFA	Groupe de Travail 1 En ligne (Zoom)	Oui	- Présentation du Programme de Travail de l'EUMOFA	2
11	Mars 2026	- Commerce - Système de cartons pour la pêche INN - Compétitivité	Groupe de Travail 2 En ligne (Zoom)	Oui	- Mise à jour sur les avancées en matière de commerce - Mise à jour du système de cartons pour la pêche INN	2
12	Mars 2026	- Politique Commune de la Pêche	Groupe de Travail 3 En ligne (Zoom)	Oui	- Mise à jour sur la Politique Commune de la Pêche	2
13	Mars 2026	- Adoption d'avis - Mise à jour sur les activités et les finances	Comité Exécutif En ligne (Zoom)	Non		
14	Juin 2026	- Organisation Commune des Marchés	Groupe de Travail 1 Physique (Bruxelles)	Oui	- Suite au rapport de la Commission sur l'évaluation de la Politique Commune de la Pêche, mise à jour des règles des Organisations de Producteurs	2
15	Juin 2026	- Règlement relatif au Contrôle des Pêches	Groupe de Travail 2 Physique (Bruxelles)	Oui	- Mise à jour sur le règlement relatif au Contrôle des Pêches	2
16	Juin 2026	- Organisation Commune des Marchés	Groupe de Travail 3 Physique (Bruxelles)	Oui	- Suite au rapport de la Commission sur l'évaluation de la Politique Commune de la Pêche, mise à jour des règles en matière d'étiquetage et d'information des consommateurs	2



17	Juin 2026	- Mise à jour sur le travail réalisé et les finances - Comité des Pêches de la FAO	Comité Exécutif Physique (Bruxelles)	Oui	- Mise à jour du mandat de l'UE pour le Comité des pêches de la FAO	2
18	Juin 2026	- Évolution de la production aquacole de l'UE et du marché de la pêche et de l'aquaculture de l'UE	Événement et conférence pour le 10e anniversaire (avec le CCA) Physique (Bruxelles)	Oui	- Présentation de haut niveau sur l'évolution de la production aquacole et du marché de la pêche et de l'aquaculture	1
19	Juin 2026	- Préparation du projet de programme de travail et de budget pour la prochaine année opérationnelle	Comité Exécutif En ligne (Zoom)	Non		
20	Septembre 2026	- Rapport économique bisannuel du CSTEP	Groupe de Travail 1 Physique (Bruxelles)	Non		
21	Septembre 2026	- Commerce	Groupe de Travail 2 Physique (Bruxelles)	Oui	- Mise à jour sur les avancées en matière de commerce	2
22	Septembre 2026	- Questions d'hygiène et de santé	Groupe de Travail 3 Physique (Bruxelles)	Oui	- Mise à jour sur les questions d'hygiène et de santé	2
23	Septembre 2026	- Mise à jour sur le travail réalisé et les finances	Comité Exécutif Physique (Bruxelles)	Non		